

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR  
PARENT D'UN ENFANT FRANÇAIS MINEUR  
PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Références réglementaires :

- L. 313-11 6°, L.313-18-2°, L.511-4-6° et R. 313-20 du code des étrangers ;
- Art. 6 (4) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 1 (c) de l'accord franco-tunisien ;
- Convention internationale des droits de l'enfant.

Conditions d'octroi :

- être parent d'un enfant français résidant en France ;
- exercer l'autorité parentale et contribuer effectivement à l'entretien et l'éducation de l'enfant (condition alternative pour les ressortissants algériens et tunisiens) ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**Recommandations**

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

**Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)**

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée et aux visa) ;
- Visa** mention « famille de français » ou titre de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne (sauf en cas de première demande, non exigé) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
  - Si vous êtes hébergé(e) à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatif de lien de filiation avec l'enfant :** acte de naissance avec filiation de l'enfant.
- Justificatif de nationalité française de l'enfant :** carte d'identité nationale en cours de validité (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de résidence en France de l'enfant :** attestation d'inscription à la crèche, certificats de scolarité, résultats scolaires, carnet de santé, suivi des vaccinations, suivi médical, etc.
- Justificatifs de participation à l'entretien de l'enfant depuis la naissance ou depuis au moins 2 ans :** factures diverses, paiement d'une pension alimentaire, prise en charge des frais de scolarité, de crèche, de cantine, d'habillement, de loisirs, etc., attestation de la caisse d'allocation familiale, du rattachement de l'enfant à l'assurance maladie et/ou mutuelle du parent, etc.
- Justificatifs de participation à l'éducation de l'enfant depuis la naissance ou depuis au moins 2 ans :** tout justificatif permettant d'établir l'implication du parent dans l'éducation de l'enfant (implication dans la scolarité, exercice du droit de visite ou d'hébergement en cas de séparation, etc.)
- Justificatifs de l'exercice de l'autorité parentale :**
  - En cas de vie commune avec l'autre parent de l'enfant : justificatifs de communauté de vie ;
  - En cas de séparation : acte de divorce et/ou décision de juge aux affaires familiales statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et tous justificatifs relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Visa de régularisation :** 50 euros en timbres fiscaux, à acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac, si vous êtes entré irrégulièrement, sans visa de long séjour ou en séjour irrégulier.

## Reconnaissance de filiation

Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation

**Justificatifs** suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuves par tous moyens) :

- Participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignage, etc.) ;

- Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, jouets, etc.) ;

- A défaut, décision du juge (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).

## Accès à une carte de séjour pluriannuelle après un 1<sup>er</sup> document de séjour

CSP 9807

**Justificatifs d'intégration républicaine :**

- une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ;

- [contrat d'accueil et d'intégration ou contrat d'intégration républicaine](#) signé à l'OFII et attestation de suivi des formations, civique et linguistique.

## Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR / CRA 1501

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et d'être en situation régulière (visa ou titre de séjour valide) :

- Algériens et Tunisiens : après l'obtention d'un titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français, sous réserve de la régularité du séjour en France.

- Autres nationalités : après l'obtention de 3 titres de séjour en qualité de parent d'un enfant français, sous réserve de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française.

## Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.